



LE MARCHÉ INTÉRIEUR: PRINCIPES GÉNÉRAUX

Le marché intérieur est un espace de prospérité et de liberté qui permet à 500 millions d'Européens d'avoir accès aux biens, aux services, aux emplois, aux débouchés économiques et à la richesse culturelle de vingt-huit États membres. Une étude de la commission du Parlement sur le marché intérieur et la protection des consommateurs (IMCO) intitulée «Contribution of the Internal Market and Consumer Protection to Growth» souligne le potentiel important des politiques qui promeuvent la libre circulation des biens, des services, des personnes et des capitaux pour dynamiser le PIB (produit intérieur brut) de l'Europe des 28^[1]. Alors que la réalisation d'un marché intérieur requiert des efforts soutenus, la poursuite de l'approfondissement du marché unique est susceptible de générer des avantages considérables pour les consommateurs et les entreprises de l'UE et d'augmenter le PIB de l'Union des 28 de 235 milliards d'euros par an si les obstacles restants sont éliminés. La publication récente d'une série de documents par les institutions européennes a relancé le débat sur le marché intérieur: la communication sur la stratégie «Europe 2020», le rapport de la Commission intitulé «Une nouvelle stratégie pour le marché unique — Au service de l'économie et de la société européennes», les communications intitulées «L'Acte pour le marché unique — Douze leviers pour stimuler la croissance et renforcer la confiance» et «L'Acte pour le marché unique II — Ensemble pour une nouvelle croissance», une communication sur la stratégie du marché unique numérique^[2] ainsi qu'une série de résolutions du Parlement européen (entre autres celle sur l'achèvement du marché unique numérique^[3] et celles intitulées «Un marché unique du numérique concurrentiel — L'administration en ligne comme fer de lance»^[4] et «Vers un acte sur le marché unique numérique»^[5]). Le marché unique du numérique est un des domaines d'avenir parmi les plus prometteurs et les plus ambitieux. Il ouvre de nouvelles pistes pour relancer l'économie (par exemple celle du commerce électronique) tout en allégeant les charges administratives (grâce à l'administration en ligne et à la

[1]«Contribution of the Internal Market and Consumer Protection to Growth», étude préparée pour la commission du Parlement européen sur le marché intérieur et la protection des consommateurs, département thématique A, 2014

[http://www.europarl.europa.eu/RegData/etudes/STUD/2014/518762/IPOL_STU\(2014\)5187628_EN.pdf](http://www.europarl.europa.eu/RegData/etudes/STUD/2014/518762/IPOL_STU(2014)5187628_EN.pdf)

[2]Communication de la Commission: «Stratégie pour un marché unique numérique en Europe» (COM(2015)0192). Voir aussi les documents complémentaires publiés avec le communiqué de presse à l'adresse: (http://europa.eu/rapid/press-release_IP-15-4919_fr.htm). Les informations relatives aux consultations publiques (en cours, planifiées ou achevées) sont disponibles à l'adresse suivante: (<https://ec.europa.eu/digital-agenda/en/consultations>).

[3]Résolution du Parlement européen du 11 décembre 2012, textes adoptés de cette date, P7_TA(2012)0468.

[4]Résolution du Parlement européen du vendredi 20 avril 2012, textes adoptés de cette date, P7_TA(2012)0140.

[5]Textes adoptés de cette date, P8_TA(2016)0009.



numérisation des services publics). Il met en lumière les secteurs dans lesquels les réglementations et les pratiques commerciales ne permettent pas de répondre aux débouchés que créent les technologies de l'information et de la communication.

BASE JURIDIQUE

Article 4, paragraphe 2, point a), et articles 26, 27, 114 et 115 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne (traité FUE).

OBJECTIFS

Le marché commun que le Traité de Rome a mis en place en 1958 consistait déjà à libéraliser les échanges entre les États membres dans le double but d'accroître la prospérité économique et de contribuer à «une union sans cesse plus étroite entre les peuples de l'Europe». L'Acte unique européen de 1986 a intégré l'objectif du marché intérieur dans le traité CEE en le définissant comme «un espace sans frontières intérieures dans lequel la libre circulation des marchandises, des personnes, des services et des capitaux est assurée». À présent que le cadre juridique du marché intérieur est en place, les débats se concentrent sur l'efficacité de la législation européenne et de ses effets. Ils révèlent la nécessité d'une approche centrée sur la transposition, la mise en œuvre et l'application intégrales des règles du marché intérieur pour avancer vers la «gestion» de ce marché et le «partenariat» entre les institutions de l'Union et les gouvernements nationaux.

RÉALISATIONS

A. Le marché commun de 1958

Le marché commun, objet principal du Traité de Rome, a été réalisé par l'union douanière (en 1968), la suppression des contingents, la liberté de circulation des citoyens et des travailleurs et une certaine harmonisation fiscale avec la généralisation de la TVA (1970). Toutefois, la libre circulation des biens et des services et la liberté d'établissement sont demeurées limitées en raison du maintien de pratiques anticoncurrentielles imposées par les pouvoirs publics.

B. Le lancement du marché intérieur dans les années 1980 et l'Acte unique européen

L'insuffisance des résultats atteints dans le processus de réalisation du marché commun était largement imputable au choix d'une méthode d'harmonisation législative trop détaillée et à la règle de l'unanimité requise pour l'adoption des décisions du Conseil. Selon le rapport Cecchini sur «le coût de la non-Europe», présenté en mars 1988, ces retards avaient un coût économique considérable, estimé entre 4,25 % et 6,5 % du PIB. Le débat politique a amené la Communauté économique européenne, vers le milieu des années 80, à envisager l'objectif de libéralisation des échanges d'une manière plus approfondie: la mise en place du marché intérieur.

L'Acte unique européen est entré en vigueur le 1^{er} juillet 1987. Il fixait l'échéance pour la réalisation du marché intérieur au 31 décembre 1992. Dans cette optique, il renforçait



les mécanismes de décision, en introduisant le vote à la majorité qualifiée pour le tarif douanier commun, la libre prestation des services, la libre circulation des capitaux et le rapprochement des législations nationales. Au terme fixé, plus de 90 % des mesures prévues par le Livre blanc de 1985 avaient été adoptées, largement grâce au recours à la règle de la majorité.

C. Vers une responsabilité partagée pour la réalisation du marché intérieur

Le marché intérieur a fortement contribué à la prospérité et à l'intégration de l'économie européenne. Il a accru les échanges intracommunautaires d'environ 15 % par an en dix ans; il a augmenté la productivité et réduit les coûts grâce à la suppression des formalités douanières, à l'harmonisation ou à la reconnaissance mutuelle des réglementations techniques et à la baisse des prix induite par le jeu de la concurrence; il a généré un gain de croissance de 1,8 % au cours des dix dernières années; et il a créé environ 2,5 millions d'emplois supplémentaires, tout en réduisant les écarts de revenus entre les États membres.

Au cours de la période 2003-2010, le marché intérieur a fait l'objet d'une nouvelle stratégie, centrée sur la nécessité de faciliter la libre circulation des marchandises, d'intégrer les marchés des services, de réduire les effets des obstacles fiscaux et de simplifier le cadre réglementaire. Des progrès considérables ont été réalisés dans l'ouverture des marchés des transports, des télécommunications, de l'électricité, du gaz et des services postaux. Le taux de transposition (mesuré par le «déficit de transposition», qui est le pourcentage de directives non transposées dans tous les États membres) est tombé à 0,9 % en 2010, mais est remonté à 1,2 % en septembre 2011^[6], l'objectif provisoire étant de 1 %. Dans son Tableau d'affichage du marché intérieur pour 2012, la Commission observe que, bien que le déficit moyen de transposition demeure sous l'objectif de 1 %, certains États membres devraient prendre des mesures draconiennes pour résorber leur retard.

Dans sa communication intitulée «Une meilleure gouvernance pour le marché unique»^[7], la Commission souhaitait aussi raccourcir les procédures d'infraction et appliquer des sanctions pour garantir la bonne mise en œuvre des arrêts de la Cour de justice. Elle proposait des mesures horizontales, en insistant par exemple sur la clarté et sur la facilité de transposition des nouveaux actes législatifs, en encourageant une meilleure utilisation des outils informatiques pour aider les participants au marché unique à exercer leurs droits et en demandant la création de centres nationaux chargés de superviser le bon fonctionnement de ce marché. Ce suivi fait d'ailleurs partie intégrante des rapports annuels sur l'intégration du marché unique dans le cadre du semestre européen.

D. La relance du marché intérieur en 2010

Étant donné que le marché intérieur n'est toujours pas pleinement exploité, que la réunification et les élargissements ont transformé la physionomie de l'Europe et que l'introduction du marché unique a consolidé son intégration, le Parlement européen, le Conseil et la Commission ont récemment fourni de nombreux efforts de relance du marché intérieur pour donner une nouvelle impulsion au marché unique européen et

[6] Commission européenne, Tableau d'affichage du marché intérieur n° 23, septembre 2011.

[7] [COM\(2012\)0259](#).



pour mettre les citoyens, les consommateurs et les PME au centre de la politique du marché unique.

La Commission a publié en mai 2010 un rapport intitulé «Une nouvelle stratégie pour le marché unique — Au service de l'économie et de la société européennes», qui visait à élaborer une stratégie globale pour le marché unique couvrant l'ensemble des politiques concernées (celles sur la concurrence, les consommateurs, le numérique, la fiscalité, etc.). Il présentait également plusieurs initiatives destinées à renforcer le marché unique et à lever les blocages restants. Ce texte a préparé le terrain pour une autre communication de la Commission intitulée «Vers un Acte pour le marché unique»^[8], qui énonce une série de mesures de relance de l'économie européenne et de création d'emplois et qui tend vers une politique du marché unique plus ambitieuse. Dans la foulée de sa communication du 11 janvier 2012 intitulée «Un cadre cohérent pour renforcer la confiance dans le marché unique numérique du commerce électronique et des services en ligne»^[9], la Commission a publié, en juin 2012, sa communication sur «Une meilleure gouvernance pour le marché unique»^[10]. Elle y propose d'accorder la priorité aux secteurs qui présentent le plus fort potentiel de croissance en 2012 et 2013, à savoir les réseaux (comme l'énergie et les télécommunications) et des secteurs tertiaires essentiels (le commerce, les services aux entreprises, l'intermédiation financière et les transports).

En octobre 2012, la Commission a publié un deuxième ensemble de propositions (l'Acte pour le marché unique II) afin d'approfondir encore le marché intérieur et d'exploiter son potentiel en jachère afin de faire redémarrer la croissance. L'Acte pour le marché unique II énonce douze grandes actions que les institutions de l'Union devraient adopter rapidement. Elles sont concentrées sur quatre grands moteurs censés relancer la croissance, créer des emplois et restaurer la confiance: les réseaux intégrés, la mobilité transfrontalière des citoyens et des entreprises, l'économie numérique et les activités destinées à renforcer la cohésion et les avantages pour les consommateurs. L'Acte pour le marché unique II suit la piste déjà tracée par un premier ensemble de mesures présenté auparavant par la Commission (l'Acte pour le marché unique I) et prévoit les actions suivantes, qui visent à approfondir et à mieux intégrer le marché unique:

- la mobilité des entreprises (par exemple des mesures de mobilisation des investissements à long terme, de modernisation des procédures d'insolvabilité et des mesures visant à créer un cadre qui offrirait une deuxième chance aux chefs d'entreprise qui ont déjà connu la faillite);
- l'économie numérique (afin de clore l'achèvement du marché unique du numérique d'ici 2015, la Commission propose de promouvoir le commerce électronique dans l'Union en facilitant l'utilisation des services de paiement et en les rendant plus fiables et plus concurrentiels; elle souhaite aussi remédier aux principales causes du manque d'investissements dans les connexions à haut débit et généraliser la facturation électronique dans les procédures des marchés publics);

[8][COM\(2010\)0608](#).

[9][COM\(2012\)0942](#).

[10][COM\(2012\)0259](#).



- la restauration de la confiance des consommateurs (mesures visant à garantir l'accès universel aux comptes bancaires, à rendre les frais de tenue de compte transparents et comparables, à faciliter les changements de compte bancaire, etc.).

La Commission avait l'intention de publier l'ensemble de ses propositions législatives relatives à l'Acte pour le marché unique II au printemps 2013 et ses propositions non législatives à la fin de la même année. Elle a invité le Parlement européen et le Conseil à adopter des propositions législatives prioritairement^[11].

Le 28 octobre 2015, la Commission a publié une communication intitulée «Améliorer le marché unique: de nouvelles opportunités pour les citoyens et les entreprises»^[12], qui mentionne un certain nombre d'actions, dans trois domaines principaux: créer des possibilités supplémentaires pour les consommateurs, les professionnels et les entreprises; encourager la modernisation et l'innovation dont l'Europe a besoin; apporter des avantages concrets aux citoyens dans leur vie quotidienne. Cette stratégie se concentre sur les marchés des services et des produits. Elle complète les efforts de la Commission pour relancer l'investissement, améliorer la compétitivité et l'accès au financement, assurer le bon fonctionnement du marché intérieur de l'énergie, exploiter les possibilités du marché unique numérique et promouvoir et faciliter la mobilité du travail tout en prévenant les infractions aux règles. Les actions envisagées dans cette stratégie seront lancées en 2016 et 2017. D'ici la fin de 2017, la Commission se penchera sur l'avancement de sa mise en œuvre.

Actuellement, l'un des principaux défis dans le développement du marché intérieur est la mise en œuvre de sa composante numérique. En mai 2015, la Commission a adopté une stratégie du marché unique numérique, qui établissait le programme de travail législatif pour la mise sur pied d'une économie numérique européenne (*cf.* fiche technique sur l'omniprésence du marché unique numérique).

LE RÔLE DU PARLEMENT EUROPÉEN

Le Parlement européen a joué un rôle moteur dans le processus qui a conduit à la création du marché intérieur. Il a en particulier encouragé l'idée de transformer le marché intérieur en un marché domestique complètement intégré à l'horizon 2002 (résolution du 20 novembre 1997). Dans plusieurs résolutions qu'il a adoptées en 2006 (comme celles des 12 et 14 février, du 16 mai et du 6 juillet), il a soutenu l'idée selon laquelle le marché intérieur est un cadre commun et un point de référence pour un grand nombre de politiques européennes et a demandé l'ouverture d'un débat qui se ne limite pas à aborder les règles communes concernant les quatre libertés, les droits fondamentaux et la concurrence.

En outre, le Parlement européen a pris part activement à la récente relance du marché intérieur. Dans sa résolution du 20 mai 2010 intitulée «Donner un marché unique aux consommateurs et aux citoyens»^[13], il a souligné la nécessité de prendre des

[11] Pour plus d'informations sur l'évolution de la situation: [http://www.europarl.europa.eu/RegData/etudes/note/join/2014/518769/IPOL-IMCO_NT\(2014\)518769_EN.pdf](http://www.europarl.europa.eu/RegData/etudes/note/join/2014/518769/IPOL-IMCO_NT(2014)518769_EN.pdf)

[12] <http://ec.europa.eu/DocsRoom/documents/14007?locale=fr>

[13] Textes adoptés de cette date, [P7_TA\(2010\)0186](#).



mesures pour informer plus efficacement les consommateurs et les PME et renforcer leur position sur le marché unique et d'accroître la confiance des consommateurs. Le Parlement a ensuite diffusé trois réponses à l'Acte pour le marché unique à travers trois résolutions qu'il a adoptées le 6 avril 2011: «Gouvernance et partenariat dans le marché unique»^[14], «Un marché unique pour les Européens»^[15] et «Un marché unique pour les entreprises et la croissance»^[16]. Dans toutes ses résolutions de 2010 et 2011 sur le marché unique, le Parlement a appelé au renforcement de la gouvernance du marché unique et à l'amélioration de la transposition et de la mise en œuvre de la législation en la matière. Dans sa résolution du 20 avril 2012 intitulée «Un marché unique du numérique concurrentiel — L'administration en ligne comme fer de lance»^[17], il insiste sur la mise en place d'un cadre juridique clair et cohérent pour la reconnaissance mutuelle de l'authentification, de l'identification et des signatures électroniques, qui est indispensable pour garantir le bon fonctionnement des services administratifs transfrontaliers dans l'Union européenne. Cette résolution a été suivie par celle du 22 mai 2012 sur le «Tableau d'affichage du marché intérieur»^[18].

Le Parlement européen a adopté, le 11 décembre 2012, deux résolutions non législatives, l'une sur l'achèvement du marché unique numérique^[19] et l'autre sur une stratégie pour la liberté numérique dans la politique étrangère de l'Union^[20]. Il y déclare son soutien indéfectible à la neutralité de l'internet, c'est-à-dire que les fournisseurs de services internet ne peuvent bloquer, défavoriser, affecter ou amoindrir la capacité de chacun, entre autres en agissant sur les prix, à utiliser un service en vue d'accéder à tout contenu, application ou service mis à disposition via l'internet, de l'utiliser, de le transmettre, de le poster, de le recevoir ou de le proposer, quelle qu'en soit la source ou la cible. Il y appelle aussi la Commission et le Conseil à promouvoir et à préserver des normes élevées dans le domaine des libertés numériques dans l'Union. À travers ces deux résolutions, le Parlement a voulu encourager la mise en place de politiques et de bonnes pratiques destinées à installer dans l'Union un véritable marché unique numérique en dépit de l'existence de vingt-sept législations dans des matières aussi fondamentales que la TVA, les services postaux et les droits de propriété intellectuelle. À l'heure actuelle, les principes de la neutralité de l'internet et d'un internet ouvert, ainsi que l'abolition des redevances d'itinérance, ont été introduits dans le cadre d'un paquet législatif établissant des mesures relatives au marché unique européen des communications électroniques et visant à faire de l'Europe un continent connecté^[21].

Le 7 février 2013, le Parlement a adopté une résolution contenant des recommandations à la Commission sur la gouvernance du marché unique^[22], dans laquelle il propose d'établir un cycle de gouvernance du marché unique qui soit un

[14]Textes adoptés de cette date, [P7_TA\(2011\)0144](#).

[15]Textes adoptés de cette date, [P7_TA\(2011\)0145](#).

[16]Règlement (UE) 2015/2120 établissant des mesures relatives à l'accès à un internet ouvert et modifiant la directive 2002/22/CE concernant le service universel et les droits des utilisateurs au regard des réseaux et services de communications électroniques et le règlement (UE) n° 531/2012 concernant l'itinérance sur les réseaux publics de communications mobiles à l'intérieur de l'Union.

[17]Textes adoptés de cette date, [P7_TA\(2012\)0140](#).

[18]Textes adoptés de cette date, [P7_TA\(2012\)0211](#).

[19]Textes adoptés de cette date, [P7_TA\(2012\)0468](#).

[20]Textes adoptés de cette date, [P7_TA\(2012\)0470](#).

[21]COM(2013)0627

[22]Textes adoptés de cette date, [P7_TA\(2013\)0054](#).



pillier spécifique du semestre européen. En outre, le 25 février 2014, le Parlement a adopté une résolution sur la gouvernance du marché unique dans le cadre du semestre européen 2014^[23], suivie de sa résolution du 27 février 2014 sur SOLVIT^[24]. Enfin, le Parlement a adopté le 12 avril 2016 une résolution intitulée «Vers une réglementation améliorée du marché unique»^[25], qui souligne la nécessité de supprimer la réglementation inutile, la bureaucratie et les impacts négatifs, tout en réalisant les objectifs politiques et en façonnant un environnement réglementaire concurrentiel, qui soutienne l'emploi et l'entreprise en Europe.

Le 9 avril 2015, le Parlement a adopté une motion de résolution demandant à la Commission d'encourager le commerce électronique^[26]. Le Parlement réalise actuellement d'importants travaux législatifs sur les propositions présentées dans le sillage de la stratégie pour un marché unique numérique et de sa résolution intitulée «Vers un acte sur le marché unique numérique»^[27].

Les recherches réalisées pour le Parlement révèlent le potentiel considérable du marché unique numérique pour réduire les coûts et les barrières en Europe, au profit des citoyens et des entreprises^[28], et pour rendre l'économie européenne plus verte^[29] et plus sociale^[30]. Une part importante de ce potentiel peut être réalisée en développant l'administration en ligne et les services apparentés, tels que les services de santé en ligne^[31].

Mariusz Maciejewski
10/2018

[23]Textes adoptés de cette date, [P7_TA\(2014\)0130](#).

[24]Textes adoptés de cette date, [P7_TA\(2014\)0164](#).

[25]<http://www.europarl.europa.eu/sides/getDoc.do?pubRef=-//EP//NONSGML+TA+P8-TA-2016-0105+0+DOC+PDF+V0//fr>

[26]<http://www.europarl.europa.eu/sides/getDoc.do?pubRef=-//EP//NONSGML+MOTION+B8-2015-0337+0+DOC+PDF+V0//fr>

[27]Textes adoptés de cette date, [P8_TA\(2016\)0009](#).

[28]«Reducing costs and barriers for businesses in the Single Market» (2016), étude réalisée par le Département thématique A et London Economics pour la commission IMCO, [http://www.europarl.europa.eu/RegData/etudes/STUD/2016/578966/IPOL_STU\(2016\)578966_EN.pdf](http://www.europarl.europa.eu/RegData/etudes/STUD/2016/578966/IPOL_STU(2016)578966_EN.pdf)

[29]«Longer lifetime for products» (2016), étude réalisée par le Département thématique A et TNO pour la commission IMCO.

[30]«Social economy» (2016), étude réalisée par le Département thématique A et Optimity Advisors pour la commission IMCO [http://www.europarl.europa.eu/RegData/etudes/STUD/2016/578969/IPOL_STU\(2016\)578969_EN.pdf](http://www.europarl.europa.eu/RegData/etudes/STUD/2016/578969/IPOL_STU(2016)578969_EN.pdf)

[31]«Ubiquitous developments of the Digital Single Market» (2013), étude réalisée par le Département thématique A et un groupement formé par WIK, RAND et TNO pour la commission IMCO, [http://www.europarl.europa.eu/RegData/etudes/etudes/join/2013/507481/IPOL-IMCO_ET\(2013\)507481_EN.pdf](http://www.europarl.europa.eu/RegData/etudes/etudes/join/2013/507481/IPOL-IMCO_ET(2013)507481_EN.pdf)

